

# *Douane Magazine*

## la newsletter



Rencontre avec Stéphane Boissavy, chef  
de programme de la refonte import-export



À la Une : la refonte import-export

## Qu'est-ce que la refonte Import-Export ?

Le programme Import-Export consiste à refondre l'ensemble des processus douaniers européens (entrée, présentation, dépôt temporaire, transit, import, export, sortie) pour les adapter au code des douanes de l'Union (CDU) d'ici le 31 décembre 2025. Cela se traduira par l'ouverture ou la modernisation de treize services en ligne douaniers. Certaines des évolutions sont essentiellement techniques mais d'autres concerneront également la nature et le format des déclarations en douane que les opérateurs

établissent. La douane française a fait le choix de partir d'une page blanche, au regard de l'ampleur des changements opérés par le CDU. L'avantage est aussi de pouvoir opter pour des technologies plus modernes et de corriger certains « irritants » des téléprocédures actuelles pour améliorer le service rendu aux usagers. A cet effet, la douane a intégré quatre projets proprement « nationaux » dans son programme de « refonte import-export », en plus des neuf chantiers communautaires.

### Qui est concerné ?

La refonte Import-Export concerne au premier chef les **entreprises** qui réalisent des formalités de douane pour leurs opérations à l'international, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un professionnel du dédouanement.

Elle intéresse aussi les **représentants en douane enregistrés et les acteurs du monde de la logistique et des transports.**

Elle concerne également les **sociétés de services informatiques** qui proposent, soit des solutions de connexion EDI aux systèmes d'information douaniers, soit des systèmes interconnectés à ceux de la douane (exemple : *Cargo Community Systems*).

### A partir de quand les entreprises devront-elles se préparer ?

Sans plus tarder, car les applicatifs douaniers à l'importation évolueront dès cette année. Or, les entreprises doivent adapter leurs systèmes d'information, former leurs personnels, voire repenser certains processus internes.

Vous pouvez suivre l'avancement des travaux de la douane française sur la page [Point d'avancement des travaux](#) où seront publiées les dates importantes de déploiement des nouveaux services en ligne.

### Quels sont les avantages de la refonte import-export pour les opérateurs économiques ?

Cette modernisation est l'occasion d'offrir de **nouveaux avantages ou simplifications douanières aux opérateurs**, dont certaines nécessiteront une instruction et une autorisation préalables par la douane.

À titre d'exemple :

↳ **L'inscription dans les écritures du déclarant (IED)** pourra être proposée à une palette d'opérateurs plus large et selon des modalités différentes d'aujourd'hui.

↳ **Des facilités supplémentaires seront proposées aux Opérateurs économiques agréés (OEA)** : choix du lieu des contrôles, réception des notifications préalables de contrôle ou informatisation du dédouanement centralisé communautaire.

Pour rappel, la douane vous propose de devenir OEA afin de simplifier et sécuriser vos échanges à l'international. Détenir l'autorisation OEA, c'est, au terme d'une démarche projet douane-entreprise, obtenir un label de confiance douanier européen, reconnu sur la scène internationale.

# Calendrier prévisionnel de la refonte Import-Export



Mise en service


\*Texte entre parenthèses = nom du projet européen

2023


2024

2025

Avant-dédouanement

 ICS2 phase 2, incluant la notification d'arrivée pour le fret aérien

 PNTS (Notification de présentation et dépôt temporaire) pour le fret aérien

 ICS2 phase 3, incluant la notification d'arrivée pour tous les autres modes de transport


 PNTS pour tous les autres modes de transport


Transit

 DELTA T (NCTS phase 5)

 DELTA T (NCTS phase 6)


Dédouanement à l'import

 DELTA I/E - volet Import (National Import System update)

 DELTA I/E (CCI - Dédouanement centralisé communautaire à l'import, phase 1)


 DELTA I/E (CCI - phase 2)

Dédouanement à l'export, suivi de sorties

 DELTA I/E - volet Export (AES)


 DELTA I/E (CCE - Dédouanement centralisé communautaire à l'export)


Preuve du statut

 Preuve du statut de l'Union (PoUS) phase 1

 PoUS phase 2

Gestion des autorisations et garanties

 Dépôt et délivrance des autorisations douanières communautaires dans CDS (basculé progressive) + simplification délivrance n°EORI

 Gestion des garanties (GUM) Composant 1

 GUM Composant 2

Socle technique

Modernisation du système de gestion des échanges informatisés pour les opérateurs utilisant des systèmes connectés en EDI

# 5 questions à Stéphane Boissavy, chef de programme de la refonte Import-Export au sein de la douane française



**1** - En tant que chef de projet, comment qualifieriez-vous ce programme d'ampleur ? Est-ce une première en douane ?

Je le qualifierais de programme de transformation numérique, systémique et européen.

Numérique, tout d'abord, parce qu'il vise à moderniser l'offre de services en ligne douaniers. Systématique, ensuite, parce qu'en l'espace de trois ans, ce sont l'ensemble des processus douaniers à l'importation et à l'exportation qui seront impactés : le dédouanement bien sûr, mais aussi le transit, le dépôt temporaire, le suivi de la sortie, les pré-alertes sûreté-sécurité, etc. Européen, enfin, car il s'agit d'achever la transposition du Code des douanes de l'Union dans nos outils informatiques.

Ce n'est bien évidemment pas le premier chantier de grande ampleur que mène la douane. Souvenons-nous du Brexit et du paquet TVA e-commerce, notamment.

**2** - Pour les entreprises, quels sont les principaux changements qui vont découler de cette refonte Import-Export ?

Les changements vont se faire sentir à plusieurs niveaux pour les entreprises :

Elles disposeront d'abord d'une offre de services en ligne étoffée et rationalisée. Ainsi, dès 2023, la douane mettra à leur disposition l'application « PNTS » pour gérer le dépôt temporaire, alors qu'elle ne proposait rien jusqu'alors.

Les règles douanières gagneront également en lisibilité. Avec la fin de la période actuelle dite de « transition informatique du CDU », le droit dur (le CDU), le droit mou (les circulaires administratives) et les outils informatiques seront totalement alignés.

L'offre de simplifications va également s'enrichir, en particulier pour les entreprises labellisées OEA. Ainsi, le dédouanement centralisé européen, qui permet de dédouaner ses marchandises auprès d'un seul bureau de douane en Europe, quel que soit le point d'entrée/sortie réel de celles-ci, sera entièrement informatisé, ce qui devrait accroître l'attractivité de cette procédure.

A contrario, certaines obligations vis-à-vis de la douane seront renforcées. C'est particulièrement le cas avec le dispositif d'information préalable aux fins de sûreté-sécurité, ICS2, qui sera progressivement étendu à tous les modes de transport d'ici 2024.

**3** - Comment s'est organisée la douane française pour répondre aux enjeux posés par le Code des douanes de l'Union ? Des entreprises sont-elles associées à la refonte au travers d'expérimentations ?

La douane française a mis en place une équipe-projet pluri-disciplinaire. En effet, les enjeux posés par ces évolutions sont multiples : il s'agit de bâtir de nouvelles solutions informatiques, de former nos agents à ces outils, d'accompagner les opérateurs et de tirer les conséquences de ces mutations sur nos méthodes de travail et sur notre organisation.

L'association des entreprises est l'une de nos préoccupations, qu'il s'agisse d'ailleurs des chargeurs, des professionnels du dédouanement, des transporteurs ou des sociétés de service informatiques. A titre d'exemple, le lancement du nouveau service de dédouanement en ligne Delta IE en 2023 sera précédé d'une phase pilote avec quelques opérateurs volontaires.

**4** - Une nouvelle forme de déclaration en douane va aussi entrer en vigueur, en savez-vous plus à ce stade ?

La nouvelle déclaration en douane deviendra

réalité avec le lancement de Delta I/E à l'importation d'ici la fin de l'année, puis en 2024 à l'exportation. Cela va indéniablement bouleverser les habitudes, car le format « DAU » structure l'univers douanier depuis plus de trente-cinq ans.

Cela dit, une fois passée cette phase d'appropriation, la nouvelle déclaration en douane apparaîtra certainement plus aisée à manipuler. Il y a eu un gros travail au niveau européen pour expliciter et structurer les informations à servir. Les rubriques remplies de manière hétéroclite comme l'actuelle case 44 du DAU seront de l'histoire ancienne !

**5** - Pour conclure, à l'issue de cette refonte, est-ce que le commerce international en sera facilité ?

Oui, c'est l'un des objectifs, au même rang que le renforcement de la sécurité des échanges. Pour cela, la douane entend proposer aux entreprises des solutions fiables, ergonomiques, harmonisées au niveau européen et interconnectées entre elles.

« L'association des entreprises est l'une de nos préoccupations »

### Qui contacter pour avoir plus de renseignements sur la refonte import-export ?

Pour plus de renseignements sur la refonte import-export, nous vous invitons à contacter vos interlocuteurs privilégiés :

- Votre [Cellule Conseil aux Entreprises \(CCE\)](#) présente dans votre PAE régional.
- Votre fédération professionnelle.
- Votre prestataire de connexion EDI (si vous avez opté pour cette solution de connexion au SI douanier).

Les fédérations professionnelles et prestataires de connexion EDI sont informés régulièrement par la douane de l'avancée de ces travaux, lors de comités utilisateurs bimestriels.

Enfin, n'hésitez pas à consulter le dossier dédié à cette refonte sur le [site internet](#) de la douane. Vous y retrouverez notamment des fiches pour chaque projet informatique douanier.

